NATIONS UNIES



Conseil de sécurité

Distr. GÉNÉRALE

S/1999/281 16 mars 1999 FRANÇAIS ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 16 MARS 1999, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, datée du 15 mars 1999, qui vous est adressée par M. Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim, au sujet des violations de la législation iraquienne par certains fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont affiliés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Saeed H. HASAN

ANNEXE

Lettre datée du 15 mars, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères par intérim de l'Iraq

J'ai l'honneur de vous informer que le 23 février 1999, les autorités douanières du poste frontière de Qadissiya, à Tribil, ont découvert que Mme Daniela Mangione, employée en qualité d'observateur de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), était en possession de 10 tapis persans dissimulés dans ses bagages. Les fonctionnaires des douanes l'ont informée que ces articles étaient interdits à l'exportation et qu'elle était passible de poursuites mais, compte tenu du fait qu'elle travaille pour un organisme affilié à l'Organisation des Nations Unies, ils l'ont autorisée à quitter l'Iraq, conformément à l'esprit de coopération et de transparence dont font preuve les autorités iraquiennes à l'égard des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont affiliés.

Depuis le début de l'application du mémorandum d'accord, nous avons constaté que des fonctionnaires des organismes affiliés à l'Organisation des Nations Unies ont eu, à plusieurs reprises, des comportements contraires aux règles de respect des lois du pays hôte, notamment en tentant de faire sortir d'Iraq des produits interdits à l'exportation.

Lors de la rencontre qu'il a eu lieu le 2 juillet 1998, à Bagdad, avec le Directeur exécutif, M. Benon Sevan, le Vice-Président de la République, M. Taha Yassine Ramadhan, a évoqué la question des violations de la législation iraquienne, notamment l'exportation des produits interdits.

L'exportation des produits prohibés, compte tenu notamment de l'embargo imposé à l'Iraq, depuis plus de huit ans, est inadmissible tant du point de vue moral que juridique. Aussi, nous espérons que vous interviendrez pour donner des instructions aux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont affiliés présents en Iraq pour qu'ils respectent les lois iraquiennes et qu'ils s'y conforment.

Le Vice-Premier Ministre,

Ministre des affaires étrangères

(<u>Signé</u>) Tarik AZIZ
